



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE — - Vol. 29, no 16

Avril 2020

APPEL À LA VIGILANCE **COVID-19**

Mise à jour du 24 avril 2020

Rappel sur la priorité P6 des tests de dépistage COVID-19 pour Lanaudière
Nouveautés dans les symptômes suggestifs de COVID-19 pouvant justifier un TAAN SARS-Co-V pour les clientèles prioritaires (P1-P6)

Précisions concernant la prise en charge d'un cas suspect de COVID-19 et la déclaration des cas à la santé publique

Rappel sur la priorité P6 des tests de dépistage COVID-19 pour Lanaudière

Les directives sur la priorisation des tests P1 à P5 n'ont pas changé depuis la publication du Bulletin d'information Le Prévenant du 15 avril 2020 et sont décrites sur le site du MSSS:

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/depistage/>

Concernant la P6, un rappel des modalités régionales d'application s'impose:

1. Les tests **ne visent que les personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19** (voir ci-bas).
2. Les clientèles retenues présentent un risque de complications ou de propagation active, soit :
 - les personnes de **70 ans ou plus**,
 - les personnes ayant un **système immunitaire affaibli**¹

¹ Listes des maladies immunitaires ciblées au document de référence de l'INSPQ pour les travailleurs : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimes-covid19>

- les personnes atteintes de **maladies chroniques** présentant un état morbide «non contrôlé» ou «compliqué» et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers²
- les **personnes vivant sous le même toit que le personnel soignant**;
- en **situation particulière à risque de générer un agrégat** où il est important d'effectuer le test, certaines personnes seraient ciblées;
- autres situations sur autorisation du directeur de santé publique.

Pour plus d'information sur les critères de priorisation, veuillez consulter le [Questions-Réponses du MSSS](#)

Nouveautés dans les symptômes suggestifs de COVID-19 pouvant justifier un TAAN SARS-Co-V pour les clientèles prioritaires (P1-P6)

Les symptômes suivants sont considérés compatibles avec la COVID-19, en particulier dans le contexte d'un contact à risque élevé ou modéré avec un cas confirmé³ :

Groupe A - **UN** des symptômes suivants :

- Fièvre (> 38 °C) OU
- Toux récente ou toux chronique exacerbée OU
- Difficulté respiratoire OU
- Anosmie d'apparition brutale sans congestion nasale avec ou sans agueusie.

Groupe B - Au moins **DEUX** symptômes parmi les suivants :

- Un symptôme général : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit.
- Mal de gorge
- Diarrhée

Pour ces deux groupes (A et B), les critères de priorisation de dépistage P2-P6 doivent être appliqués, et le patient répondant à l'un de ces critères, sera référé vers une clinique désignée d'évaluation/dépistage.

² Liste des maladies chroniques du document de référence produit par l'INSPQ pour les travailleurs : <https://www.inspq.gc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

³ <https://www.inspq.gc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Précisions concernant la prise en charge d'un cas suspect de COVID-19 et la déclaration des cas à la santé publique

Lorsqu'un clinicien suspecte un cas de COVID-19 en raison d'un tableau clinique ou radiologique compatible (incluant les symptômes du Groupe A ou B), et qu'il fait partie des groupes priorités (P1 à P6), il devrait référer son patient pour un test de dépistage.

Cependant, **si le patient ne répond pas aux critères de priorisation P1-P6 mais présente des symptômes du Groupe A, le clinicien devrait alors le déclarer à la DSPublique en tant que « cas clinique » en utilisant le formulaire spécifique COVID-19 prévu à cet effet⁴** (ne pas utiliser le formulaire MADDO habituel).

Pour les « cas cliniques », il n'y a cependant pas d'intervention directe de la DSPublique auprès du patient et il est donc primordial que le clinicien le prenne en charge non seulement sur le plan clinique mais aussi en lui indiquant de s'isoler à domicile en respectant les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison](#). De plus, le patient doit aviser ses contacts domiciliaires afin que ceux-ci surveillent leur symptômes pour les 14 jours suivants (et appellent la ligne 1 877 644-4545 au besoin).

Par ailleurs, dans le contexte pandémique actuel, la DSPublique reçoit les déclarations des cas confirmés par d'autres sources que les cliniciens :

Un **cas confirmé par laboratoire** est celui pour lequel un résultat de dépistage pour la COVID est revenu positif.

- La déclaration de ces cas est faite par le laboratoire. Le clinicien n'est pas tenu de les déclarer.

Un **cas confirmé par lien épidémiologique** correspond à une personne qui a eu une exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire et qui développe des symptômes du Groupe A dans les 14 jours suivant ce contact

- Ces cas sont habituellement identifiés par les enquêteurs de la DSPublique (ou par les équipes de PCI en situation d'éclosion en milieu fermé) et déclarés par ces professionnels. Le clinicien n'a pas à les déclarer.

⁴ Formulaire de déclaration disponible : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#definition-de-cas>

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

Publication

Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la rédaction

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses
Dre Maryse Cayouette, microbiologiste-infectiologue conseil
Dr Nicolas Parenteau, médecin résident en santé publique et médecine préventive (R3)

Avec la collaboration de :

Lucie Bastrash, adjointe à la direction de santé publique

Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

Dépôt légal

Deuxième trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)
1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 